

RÉSOLUTION 91 (Bakou, 2025)

Technologies d'intelligence artificielle dans le développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux technologies fondées sur l'IA et aux télécommunications/TIC;
- b)* la Résolution 205 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour appuyer l'économie et la société numériques;
- c)* la Résolution 101 (New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/technologies de l'information et de la communication",

considérant

- a)* les efforts déployés par l'UIT, en partenariat avec d'autres organismes du système des Nations Unies, afin d'organiser la plate-forme sur l'intelligence artificielle au service du bien social;
- b)* la collaboration entre l'UIT et d'autres institutions et organisations du système des Nations Unies dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur l'intelligence artificielle, coprésidé par l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui fournit une base solide aux efforts déployés à l'échelle du système dans le domaine de l'intelligence artificielle, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités,

décide

1 que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) établira des activités pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement¹, à mettre en place les infrastructures essentielles de télécommunication/TIC en tant que catalyseurs de l'adoption de l'IA;

2 de promouvoir l'échange de connaissances et de données d'expérience concernant les possibilités et les défis liés à l'adoption d'outils et d'applications d'intelligence artificielle dans les télécommunications/TIC;

3 que l'UIT-D devrait continuer de mener ses travaux sur l'IA conformément au mandat énoncé dans la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, l'accent étant mis sur le renforcement de l'écosystème des télécommunications/TIC pour promouvoir les technologies fondées sur l'IA et l'emploi de l'IA pour rendre les télécommunications/TIC plus efficaces,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir un appui aux États Membres afin d'évaluer leur état de préparation, en mettant l'accent sur les compétences spécialisées du BDT en ce qui concerne la définition de grandes orientations politiques, le développement des infrastructures et le renforcement des capacités;

2 d'aider les États Membres, en mettant l'accent sur les composantes des télécommunications/TIC qui ont une incidence sur l'intelligence artificielle, à définir des objectifs stratégiques, à favoriser l'adoption de l'IA et à permettre le développement de leur infrastructure nationale de télécommunication/TIC fondée sur l'intelligence artificielle;

3 de faciliter les échanges d'informations quant aux travaux de l'UIT-D sur l'IA dans le domaine des télécommunications/TIC auprès des membres de l'UIT, afin favoriser une compréhension, en particulier pour les pays en développement, du renforcement des capacités sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/TIC ainsi que des possibilités et des difficultés connexes,

charge le Secrétaire général

de coordonner les travaux menés par les différents Secteurs de l'UIT, l'objectif étant de disposer d'une approche "Une UIT unie dans l'action",

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

invite les États Membres, les Membres des Secteurs, les Associés et les établissements universitaires

- 1 à promouvoir l'utilisation de l'intelligence artificielle en tant que catalyseur pour le développement de l'entrepreneuriat et microentreprises et des petites et moyennes entreprises (MPME) dans le secteur des télécommunications/TIC,
- 2 à contribuer activement aux travaux du BDT sur l'IA en communiquant des bonnes pratiques, en diffusant des connaissances spécialisées et en participant à des initiatives de renforcement des capacités et d'innovation pour faire en sorte que tout le monde profite des retombées de l'IA.